



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'élevage de 550 vaches laitières exploité par la société SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN sur la commune de Courcoué (lieu-dit « Beaumène »)**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7 (I) et L.173-2 (I) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2101-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 14 920 du 8 janvier 1998 autorisant Monsieur Robert BERNARD à exploiter un élevage bovin de 330 vaches laitières au lieu-dit la Croix Morin à Courcoué ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n° 17 538 du 11 octobre 2004 autorisant la SCEA CROIX MORIN à poursuivre l'exploitation d'un élevage bovin de 350 vaches laitières à Courcoué ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 867 du 27 janvier 2020 autorisant la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN à exploiter un élevage de 550 vaches laitières sur le territoire de la commune de Courcoué au lieu-dit Beaumène, concernant notamment les rubriques 2101-2-a et 1530-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le jugement n°2001648 du 14 novembre 2022 du tribunal administratif d'Orléans annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 20 867 délivré le 27 janvier 2020 à la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN pour l'exploitation d'un élevage de 550 vaches laitières sur le territoire de la commune de COURCOUE au lieu-dit Beaumène ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement au regard de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 et portant autorisation temporaire d'exploiter un élevage de 550 vaches laitières au profit de la société SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN sur le territoire de la commune de Courcoué (lieu-dit « Beaumène ») ;

**Vu** l'ordonnance de référé n° 2301893 du 22 juin 2023 du tribunal administratif d'Orléans suspendant l'exécution de l'arrêté du 24 mars 2023 en ce qu'il autorise temporairement l'exploitation de l'élevage de 550 vaches laitières par la société SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN sur la commune de Courcoué (lieu-dit « Beaumène ») ;

**Considérant** que l'installation de la SCEA Domaine de la Croix Morin, dont l'autorisation temporaire d'exploiter a été suspendue par décision juridictionnelle du 22 juin 2023, reste en fonctionnement avec un effectif maximum de 550 vaches laitières ;

**Considérant** que la SCEA Domaine de la Croix Morin, au regard de l'effectif du cheptel, relève du régime de l'autorisation couvert par la rubrique n°2101-2 a et est exploitée sans titre en application de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement en mettant en demeure la SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN de régulariser sa situation administrative ;

**Considérant** que le caractère obligatoire et exécutoire de l'ordonnance de référé du 22 juin 2023 implique la réduction du cheptel à un effectif de 350 vaches laitières correspondant au seuil maximal autorisé dans l'arrêté n°17 358 du 11 octobre 2004, réintroduit dans l'ordonnancement juridique par l'annulation juridictionnelle du 14 novembre 2022 ;

**Considérant** que l'installation reste donc autorisée pour l'exploitation un élevage de 350 vaches laitières ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Mise en demeure**

La SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN exploitant une installation d'élevage de 550 vaches laitières au lieu-dit Beaumène à COURCOUE (37 120) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités d'élevage de 550 vaches laitières et en procédant à la réduction de son effectif, autorisé par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 susvisé, à 350 vaches laitières.

### **Article 2 – Délai**

La réduction d'effectif doit être réalisée dans les trois mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 3 – Voies de recours**

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un des recours suivants conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé au préfet d'Indre-et-Loire, 37925 Tours Cedex 9 ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Direction Générale de la Prévention des Risques, 92 055 Paris-La-Défense Cedex.
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, une décision implicite de rejet naît, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### **Article 4 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations (inspection de l'environnement) sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le 18 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
*signé*  
Guillaume SAINT-CRICQ